



Service du greffe

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 8 septembre 2020 à 19 h 30 en la salle Faust située dans le centre communautaire Paul-Émile-Lépine au 150, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

2020-09-263 604, 608 ET 612, BOULEVARD PERROT - LOTS 1 577 007 ET 1 577 734 - PPCMOI - ADOPTION DU SECOND PROJET (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à l'égard des lots actuels 1 577 007 et 1 577 734, dans la zone H-68, dont les adresses projetées sont les 604, 608 et 612, boulevard Perrot, visant principalement à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial isolé de quatre unités de logements (numéro civique 604, lot A) et de deux bâtiments multifamiliaux isolés de six unités de logements (numéros civiques 608 et 612, lots C et B respectivement), le tout en projet intégré, et à autoriser:

- Que la largeur de l'allée de circulation soit de 6 mètres au lieu de la largeur minimum de 6,5 mètres;
- Que le niveau du plancher du premier étage par rapport au niveau supérieur de la couronne de rue soit à un maximum de 9,1 mètres pour l'ensemble des bâtiments;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020 pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que certains critères d'évaluation prévus dans le Règlement sur les PPCMOI ne sont pas respectés, à savoir:

- La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution portant le numéro 2020-08-244 a été adopté à la séance ordinaire du 11 août 2020 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée publique le 25 août 2020 à 19 h portant sur le premier projet de résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un PPCMOI à l'égard des lots actuels 1 577 007 et 1 577 734, dans la zone H-68, dont les adresses projetées sont les 604, 608 et 612, boulevard Perrot, visant principalement à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial isolé de quatre unités de logements (numéro civique 604, lot A) et de deux bâtiments multifamiliaux isolés de six unités de logements (numéros civiques 608 et 612, lots C et B respectivement), le tout en projet intégré, et à autoriser:

- Que la largeur de l'allée de circulation soit de 6 mètres au lieu de la largeur minimum de 6,5 mètres;
- Que le niveau du plancher du premier étage par rapport au niveau supérieur de la couronne de rue soit à un maximum de 9,1 mètres pour l'ensemble des bâtiments;

Avec les conditions suivantes:

- Que la largeur de l'allée de circulation soit d'une largeur de 6,5 mètres le long du lot A projeté;
- Que l'allée de circulation derrière le bâtiment du lot B projeté soit enlevée;
- Que le mur de soutènement existant face au boulevard Perrot soit enlevé et reconstruit à un minimum de 3 mètres de la ligne avant;
- Que le projet particulier comporte un total de 16 arbres;
- Que les travaux de fondation pour les trois bâtiments soient réalisés dans un délai de 24 mois à partir de l'entrée en vigueur du PPCMOI;
- Que les plans d'ingénierie civile soient approuvés par la Division services techniques.

QUE le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions énumérées ci-dessus entraîne l'annulation de l'autorisation à réaliser le PPCMOI.

QUE toute procédure référendaire soit maintenue et se déroule en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033.

La proposition est mise aux voix:

- Les conseillers Nancy Pelletier, Marc Deslauriers et Karine Bérubé votent "POUR";
- Les conseillers Gabrielle Labbé, Kim Comeau et Mathieu Auclair votent "CONTRE";
- Le maire se prévaut de son droit de vote pour briser l'égalité des voix. Celui-ci vote "POUR".

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT
(4 voix contre 3)

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

Résolution approuvée le 9 septembre 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 10 septembre 2020



Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière